CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 04 mai 2015 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre Sportif Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité.

SON T PRÉSENTS : MONSIEUR RÉGINALD DESROSIERS, MAIRE

MADAME SANDRA BÉRUBÉ, CONSEILLÈRE (20H00)

MONSIEUR PATRICE TRUCHON, CONSEILLER

MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE

MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

MONSIEUR BERNARD HARRISSON, CONSEILLER

MONSIEUR RÉMI SAVARD, CONSEILLER

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**EXPLICATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉRO 2015-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 76, ET NUMÉRO 2015-77 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 77**

Monsieur Matthieu Déborde, conseiller en urbanisme de la MRC de La Matanie donne les explications concernant les modifications apportées à la réglementation d’urbanisme.

Ces projets de règlements ayant pour objet de modifier lesdits règlements afin de prévoir de nouvelles exemptions au versement de contributions pour fins de parcs, terrains de jeux ou d’espaces naturels et d’apporter diverses autres modifications.

Ces seconds projets de règlements contiennent des dispositions qui peuvent faire l’objet d’une demande de la part des personnes intéressées afin qu’un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et concernent :

\*Pour l’ensemble des zones :

°L’ajout de normes sur les bâtiments et constructions complémentaires à une résidence;

°La clarification des normes sur les droits acquis des usages, bâtiments et constructions dérogatoires et notamment l’ajout de possibilités d’agrandissements de bâtiments dérogatoires, de remplacement de constructions dérogatoires, d’augmentation de densité lorsqu’elle est dérogatoire;

°La clarification des normes sur l’entreposage de bois de chauffage sur un terrain résidentiel hors périmètre d’urbanisation;

°L’ajout des résidences de tourisme comme usage complémentaire dans un chalet;

°L’ajout d’une définition d’un avant-toit.

\*Pour la zone 19-P :

°L’ajout des résidences multifamiliales comme usage principal autorisé;

°L’augmentation de 2 à 9 du nombre de logements.

\*Pour la zone 8-C :

°L’augmentation de 6 à 85 du nombre maximal de logements.

\*Pour la zone 52-L :

°L’abolition des normes particulières de lotissement y interdisant les terrains semi-enclavés et enclavés;

°L’ajout des usages de résidence unifamiliale et de chalet comme usage autorisé;

°L’augmentation de 1 à 2 du nombre maximal d’étages des bâtiments;

°La réduction de la largeur minimale d’une résidence de 7,3 m à 6,0 m.

\*Pour la zone 16-R :

°La réduction de la largeur minimale d’une résidence de 7,3 m à 6,0 m.

**INVITATION AUX PERSONNES ET ORGANISMES QUI DÉSIRENT S’EXPRIMET SUR CES PROJETS DE RÈGLEMENTS**

À la suite des explications données sur les projets de règlements, le maire Réginald Desrosiers invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. Tous les intéressés ont formulé leurs questions, leurs demandes et fait valoir leurs commentaires ou objections à ces projets de règlements.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-05-01**

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l’ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers que ce Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l’ordre du jour tout en maintenant l’item « Divers » ouvert.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-05-02**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13 AVRIL 2015**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2015 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l’unanimité des conseillers que ce Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2015 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-05-03**

**ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 30 AVRIL 2015**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 30 avril 2015 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de trente-trois-mille-dix-sept-dollars et seize-cents (33,017.16$) de déboursés et huit-mille-cent-quatre-vingt-dix-sept-dollars et vingt-trois-cents (8,197.23$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d’administration de la Municipalité de Sainte-Félicité, représentant un grand total de quarante-et-un-mille-deux-cent-quatorze-dollars et trente-neuf-cents (41,214.39$);

QUE ces documents font partie intégrante du procès-verbal comme s’ils sont ici au long reproduits.

*Certificat de disponibilité de crédits*

*Je, soussigné, Yves Chassé, g.m.a., directeur général et secrétaire-trésorier, certifie conformément à l’article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.*

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Il n’y a aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier à payer.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-05-04**

**POURSUITE DU PLAN FLEUVE-MONTAGNES : SENTIER DU LITTORAL**

CONSIDÉRANT QU’EN 2014, les municipalités de Grosses-Roches, Sainte-Félicité et Saint-Jean-de-Cherbourg ont appuyé formellement l’importance de déployer des efforts pour structurer une offre récréative telle que le Plan Fleuve-Montagnes;

CONSIDÉRANT QU’à l’automne 2014, un mandat a été donné afin d’évaluer le potentiel récréotouristique de quelques éléments de la démarche Fleuve-Montagnes, dont la faisabilité d’un sentier en bord de mer;

CONSIDÉRANT QU’il a été évalué par une chargée de projets que la portion la plus intéressante d’un sentier en bord de mer serait un lien entre Sainte-Félicité et Grosses-Roches;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d’aménagement des TPI a appuyé, lors de son conseil d’administration du 23 avril 2015, la poursuite des démarches en vue de réaliser le sentier du littoral entre Sainte-Félicité et Grosses-Roches;

CONSIDÉRANT QU’un travail a été amorcé avec les propriétaires privés pour obtenir des ententes de principe et qu’au moins 31 d’entre eux sont favorables sur un total de 59;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés pour la construction du sentier sont de 68,000.00$ (cependant, le montant peut varier en fonction du tracé final choisi et de plusieurs autres paramètres);

CONSIDÉRANT QUE le tracé final du sentier doit être connu pour obtenir les droits de passage des propriétaires privés et les coûts plus précis du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité accorde son appui à la Corporation d’aménagement des TPI de la MRC de La Matanie pour l’obtention d’une aide financière dans le cadre du Pacte rural de la MRC de La Matanie afin de réaliser un projet comprenant les activités suivantes :

° La consultation lors d’assemblée publique des communautés de Grosses-Roches et de Sainte-Félicité;

° La négociation des droits de passage avec les propriétaires de terrains;

° La détermination du tracé final du sentier du littoral entre Sainte-Félicité et Grosses-Roches et la préparation des plans et devis.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-05-05**

**ADJUDICATION DE MANDAT-ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS POUR LE PROJET DE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D’AQUEDUC ET D’ÉGOÛT-SECTEUR RUE SAINT-JEAN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité désire prolonger les réseaux d’aqueduc et d’égoût dans le secteur de la rue Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE des plans et devis doivent être réalisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE mandater le service régional de génie civil de la MRC de La Matanie pour l’élaboration des plans et devis pour le prolongement des réseaux d’aqueduc et d’égoût dans le secteur de la rue Saint-Jean, et ce, pour un montant de quatre-mille-deux-cent-quatre-vingt-quinze-dollars (4,295.00$) taxes en sus;

QUE l’adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-05-06**

**DEMANDE DE COMMANDITE-DÉFI GRATTE-CIEL 2015**

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Service incendie de la MRC de La Matanie pour une commandite Défi : Gratte-ciel 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité accorde une commandite de cinquante-dollars (50.00$) au Défi : Gratte-ciel 2015 pour la Dystrophie musculaireCanada.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-05-07**

**UTILISATION D’ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX-RÉSEAUX D’AQUEDUC ET D’ÉGOÛT-MUNICIPALITÉS LOCALES PARTICIPANTES À L’ENTENTE INTERVENUE EN 2013 DANS LE CADRE DE L’EXPLOITATION DES STATIONS DE PRODUCTION D’EAU POTABLE ET DES STATIONS D’ÉPURATION DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l’entente intervenue entre NORDIKeau inc. et les municipalités de Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Saint-Adelme et Grosses-Roches, les employés affectés aux services d’aqueduc et d’égoût doivent utiliser, au besoin, pour l’exploitation de la station de production d’eau potable et des stations d’épuration des eaux usées, différents équipements des municipalités participantes au contrat;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements sont entre autres, le trépied, le treuil, les harnais, le détecteur de gaz, etc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’Autoriser les employés de NORDIKeau inc. affectés à l’exploitation de la station de production d’eau potable et des stations d’épuration des eaux usées d’emprunter les équipements de la Municipalité de Sainte-Félicité et de les utiliser pour les besoins des autres municipalités participantes à l’entente;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité autorise les employés de NORDIKeau inc. à utiliser les équipements des trois (3) autres municipalités participantes à l’entente, si besoin il y a, et ce, en autant que ces municipalités acceptent cet échange de service;

QU’en cas de bris, les frais encourus pour la réparation ou le remplacement des équipements utilisés seront assumés par l’ensemble des municipalités participantes à l’entente;

QUE les employés de NORDIKeau inc. devront obligatoirement tenir un registre dans lequel sera indiqué le suivi des sorties et des retours des équipements appartenant à la Municipalité de Sainte-Félicité, lesquels auront été utilisés pour les besoins des municipalités participantes à l’entente, et de le fournir sur demande au directeur général et secrétaire-trésorier de Sainte-Félicité;

QUE la présente autorisation est pour la durée du contrat intervenu avec NORDIKeau inc.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-05-08**

**ACTE DE FAIT-PROJET D’EMPLOIS D’ÉTÉ CANADA 2015**

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance du 20-10-2015, M. Tovmassian Antranik de Service Canada informe la municipalité que la demande d’aide financière dans le cadre du programme d’emplois d’été Canada 2015 a été évaluée et jugée admissible;

CONSIDÉRANT QUE leur budget est insuffisant pour financer toutes les demandes;

CONSIDÉRANT QU’aucun fonds n’est alloué à la municipalité dans le cadre d’Emplois d’été Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait de la correspondance du 20-04-2015.

**DEMANDE D’APPUI FINANCIER-PROJET : DONNER AU SUIVANT-CERCLE DES FERMIÈRES DE SAINTE-FÉLICITÉ**

Le Conseil municipal prend connaissance d’une correspondance du 23-04-2015 de Madame Francine Bérubé, présidente du Cercle des Fermières de Sainte-Félicité sollicitant la municipalité pour le projet : Donner au suivant à toute la communauté de Sainte-Félicité et les environs.

Le maire rencontrera la présidente avant de prendre une décision.

**DEMANDE D’UTILISATION DE LOCAL-PROJET : DONNER AU SUIVANT-CERCLE DES FERMIÈRES DE SAINTE-FÉLICITÉ**

Le Conseil municipal prend connaissance d’une correspondance du 23-04-2015 de Madame Francine Bérubé, présidente du Cercle des Fermières de Sainte-Félicité demandant l’utilisation d’un local pour le projet : Donner au suivant à toute la communauté de Sainte-Félicité et les environs.

Le maire rencontrera la présidente avant de prendre une décision.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-05-09**

**APPUI-PROJET PACTE RURAL DU CERCLE DES FERMIÈRES DE SAINTE-FÉLICITE-JOURNÉE PORTE OUVERTE-90IÈME ANNIVERSAIRE**

CONSIDÉRANT la demande d’appui formulée par le Cercle des fermières de Sainte-Félicité pour la présentation d’un projet intitulée : Journée porte ouverte-90ième anniversaire dans le cadre du programme d’aide financière du Pacte rural de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité appui le projet intitulé : Journée porte ouverte-90ième anniversaire présenté par le Cercle des Fermières de Sainte-Félicité dans le cadre du programme d’aide financière du Pacte rural de la MRC de La Matanie.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-05-10**

**DEMANDE DE SOUMISSIONS SUR INVITATION ÉCRITE : FAUCHAGE LE LONG DES CHEMINS MUNICIPAUX-ÉTÉ 2015**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité désire faire des travaux de fauchage le long des chemins municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé à procéder à une demande de soumissions sur invitation écrite pour des travaux de fauchage le long des chemins municipaux.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-05-11**

**NOMINATION D’UN MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 116 du *Code municipal du Québec,* le Conseil municipal peut, en tout temps, nommer un ou des conseillers comme maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l’unanimité des conseillers :

1° QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

2° De nommer le conseiller Monsieur Fidélio Simard à titre de maire suppléant pour la période du 05 mai 2015 au 02 novembre 2015 inclusivement;

3° QUE le conseiller Monsieur Fidélio Simard, en l’absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions de maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y étant attachés;

4° D’autoriser le conseiller Monsieur Fidélio Simard à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité, tous les documents et effets bancaires nécessaires et requis pour l’administration générale, et ce, en cas d’absence du maire, d’incapacité d’agir du maire ou de vacances dans la charge de maire, en vertu de l’article 116 du *Code municipal du Québec*;

5° QUE le conseiller Monsieur Fidélio Simard siège au Conseil des maires de la MRC de La Matanie lorsque le maire est dans l’incapacité de s’y présenter.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-05-12**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 76 AFIN DE PRÉVOIR DE NOUVELLES EXEMPTIONS AU VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU D’ESPACES NATURELS ET D’APPORTER DIVERSES AUTRES CORRECTIONS**

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Sainte-Félicité a adopté le Règlement de zonage numéro 76 pour l’ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE les articles 117.1 et 117.2 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* permettent de prévoir des exemptions à l’obligation d’effectuer une contribution, préalablement à la délivrance du permis de construction, à des fins d’établissement ou d’agrandissement d’un parc ou d’un terrain de jeux ou du maintien d’un espace naturel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers que la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le second projet de *Règlement numéro 2015-76 modifiant le règlement de zonage numéro 76 afin de prévoir de nouvelles exemptions au versement de contributions pour fins de parcs, terrains de jeux ou d’espaces naturels et d’apporter diverses autres corrections pour fins de parcs, terrains de jeux ou d’espaces naturels et d’apporter diverses autres corrections;*

QUE le second projet de règlement soit adopté avec les correctifs suivants :

1° Article 8 (omis);

2° Article 9 (omis);

DONT copie demeure annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-05-13**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-77 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 77 AFIN DE PRÉVOIR DE NOUVELLES EXEMPTIONS AU VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU D’ESPACES NATURELS**

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1),* la Municipalité de Sainte-Félicité a adopté un règlement de lotissement portant le numéro 77 pour l’ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE l’article 117.2 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* permet de prévoir des exemptions à l’obligation d’effectuer une contribution, préalablement à l’approbation d’une opération cadastrale, à des fins d’établissement ou d’agrandissement d’un parc ou d’un terrain de jeux ou du maintien d’un espace naturel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l’unanimité des conseillers que la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le second projet de *Règlement numéro 2015-77 modifiant le règlement de lotissement numéro 77 afin de prévoir de nouvelles exemptions au versement de contributions pour fins de parcs, terrains de jeux ou d’espaces naturels* dont copie demeure annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-05-14**

**APPUI-DEMANDE D’AUTORISATION CPTAQ- MADAME NICOLE JOLIN ET MONSIEUR BENOIT CÔTÉ-EXPLOITATION D’UNE ANCIENNE CARRIÈRE DE PIERRE**

CONSIDÉRANT la demande formulée auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) de Madame Nicole Jolin et Monsieur Benoit Côté dans le but d’exploiter sur le lot 3 169 151 une ancienne carrière de pierre datant des années soixante;

CONSIDÉRANT QUE cette carrière de pierre servira à l’empierrement des rives, au béton, à l’asphalte, aux routes, etc.;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de terrain est très abrupte donc non exploitable pour l’agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la règlementation d’urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est en accord avec la demande formulée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité appui la demande formulée auprès de la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec (CPTAQ) de Madame Nicole Jolin et Monsieur Benoit Côté dans le but d’exploiter sur le lot 3 169 151 une ancienne carrière de pierre.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-05-15**

**AUTORISATION DE COMMANDE D’ABRASIF-MACADAM**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris en considération l’offre de vente d’abrasif de Macadam;

CONSIDÉRANT QUE l’offre est avantageuse pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra faire le transport de l’abrasif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’autoriser la commande d’abrasif de Macadam au montant de deux-mille-dollars (2,000.00$) taxes en sus;

D’autoriser le transport de l’abrasif par les employés municipaux et les véhicules de la municipalité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-05-16**

**NOMINATION DU COMITÉ PERMANENT MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit nommer un comité permanent (MADA) Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a adoptée le 13 avril 2015 la *Politique des aînés de Sainte-Félicité* ainsi que son plan d’action 2015-2017;

CONSIDÉRANT QUE le Comité permanent MADA assure la mise en œuvre et le suivi du plan d’action;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité nomme les personnes suivantes sur le comité permanent MADA, soit :

1° Madame Johanne Dion;

2° Madame Solange Bélanger

3° Monsieur Réginald Desrosiers

4° Monsieur Patrice Truchon

5° Monsieur Gilles Deschênes

6° Monsieur Léonce Sioui

7° Monsieur Jean-Yves Verreault

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-05-17**

**PRÉSENTATION D’UN PROJET DE DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE-PROGRAMME D’INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS-LE PARC SIOUI : PLEIN AIR ET ACTION POUR NOS AÎNÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité désire présenter une demande d’aide financière dans le cadre du Programme d’infrastructures Québec-Municipalités pour le projet : « Le Parc Sioui : Plein air et action pour nos aînés » estimé à vingt-mille-dollars (20,000.00$);

CONSIDÉRANT QUE le Comité permanent MADA est en accord pour la présentation de la demande d’aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Truchon et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’autoriser la présentation d’une demande d’aide financière dans le cadre du Programme d’infrastructures Québec-Municipalités pour le projet : « Le Parc Sioui : Plein air et action pour nos aînés ».

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-05-18**

**APPEL D’OFFRES-DEMANDE DE SOUMISSIONS-INVITATION ÉCRITE-GRAIDAGE DE CHEMINS-VOIRIE 2015**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a l’intention de faire des travaux de graidage de chemins sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à faire une demande de soumissions par voie d’invitation écrite, à au moins deux (2) entreprises pour des travaux de graidage de chemins sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Félicité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-05-19**

**DEMANDE D’ANNEXION DE QUATRE (4) PROPRIÉTÉS AUX RÉSEAUX D’AQUEDUC ET D’ÉGOÛTS-MADAME ANTOINETTE VILLANO ET MONSIEUR ADÉLARD DUFOUR**

CONSIDÉRANT la demande formulée d’annexion aux réseaux d’aqueduc et d’égoûts de quatre (4) futures propriétés localisées dans la zone 52-L du Règlement de zonage numéro 76 de Madame Antoinette Villano et Monsieur Adélard Dufour en date du 04 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’Autoriser l’annexion aux réseaux d’aqueduc et d’égoûts de la Municipalité de Sainte-Félicité les futures propriétés de Madame Antoinette Villano et Monsieur Adélard Dufour;

D’Autoriser les travaux requis pour l’annexion aux réseaux d’aqueduc et d’égoûts, tel que main-d’œuvre, l’outillage, le matériel requis.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-05-20**

**DEMANDE D’ANNEXION AUX RÉSEAUX D’AQUEDUC ET D’ÉGOÛTS-MADAME DIANE SIMARD-109 RUE DU BOCAGE**

CONSIDÉRANT la demande formulée d’annexion aux réseaux d’aqueduc et d’égoûts d’une future propriété localisée au 109 rue Du Bocage de Madame Diane Simard en date du 04 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’Autoriser l’annexion aux réseaux d’aqueduc et d’égoûts de la Municipalité de Sainte-Félicité la future propriété de Madame Diane Simard;

D’Autoriser les travaux requis pour l’annexion aux réseaux d’aqueduc et d’égoûts, tel que main-d’œuvre, l’outillage, le matériel requis.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-05-21**

**DEMANDE D’ANNEXION AUX RÉSEAUX D’AQUEDUC ET D’ÉGOÛTS-MADAME BRIGITTE PAULIN**

CONSIDÉRANT la demande formulée d’annexion aux réseaux d’aqueduc et d’égoûts d’une future propriété localisée sur le lot 3 168 703 de Madame Brigitte Paulin en date du 22 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Truchon et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’Autoriser l’annexion aux réseaux d’aqueduc et d’égoûts de la Municipalité de Sainte-Félicité la future propriété de Madame Brigitte Paulin;

D’Autoriser les travaux requis pour l’annexion aux réseaux d’aqueduc et d’égoûts, tel que main-d’œuvre, l’outillage, le matériel requis.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-05-22**

**ANNULATION DE LA RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 2015-04-22**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire annuler la résolution portant le numéro 2015-05-22 intitulée : *Demande de soumissions sur invitation écrite-abri pour abrasif;*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la résolution portant le numéro 2015-04-22 soit annulée.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-05-23**

**DEMANDE DE SOUMISSONS SUR INVITATION ÉCRITE-ABRI POUR ABRASIF**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire demander des soumissions sur invitation écrite pour un abri pour abrasif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE demander des soumissions sur invitation écrite pour un abri pour abrasif de 30 pieds X 40 pieds.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire Monsieur Réginald Desrosiers invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (Début : 20h40, Fin : 20h44)

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-05-24**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

De lever la séance ordinaire du 04 mai 2015, l’ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20h45.

|  |
| --- |
| *Je, soussigné, Réginald Desrosiers, maire atteste que la signature du procès-verbal équivaut la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec.* |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Réginald Desrosiers Yves Chassé, GMA

Maire Directeur général

Secrétaire-trésorier